

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Version adoptée le 8 mars 2010

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

A toutes les personnes actives au sein des entités de CONINCO Explorers in finance

Nos sociétés ont établi une Charte constituant le cadre général qu'elle se sont fixé pour leur évolution. Le texte de cette Charte se trouve en fin de page.

Le présent Code de déontologie et de conduite professionnelle représente l'un des éléments indispensables en vue de se conformer aux critères et objectifs énoncés dans la Charte de CONINCO Explorers in finance.

Un code de déontologie doit être le lien entre toutes nos actions et nos relations, nos clients et l'ensemble des collaborateurs. L'Objet de ce Code de déontologie et de Conduite Professionnelle est de définir les règles de loyauté qui doivent guider notre comportement et d'apporter des directives applicables à nos activités quotidiennes.

Ce Code s'applique à tous les collaborateurs de CONINCO Explorers in finance. Nous devons tous, à quelque niveau que ce soit, agir et travailler conformément à ce Code. Aucune déviation ne peut être, ni ne sera tolérée, et aucun collaborateur ne sera pénalisé pour s'être conformé au Code.

Le Code de déontologie et de Conduite Professionnelle reflète l'indépendance que nous devons avoir vis-à-vis de tous tiers susceptibles d'être en relation avec nos clients et les règles de conduites professionnelles pertinentes (entre autres : articles 48f ss de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2); la Charte élaborée par l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP) et ses directives). Il exprime des valeurs propres qui se veulent respectueuses de notre indépendance. Il a été approuvé par nos Conseils d'Administration. Ses règles sont pragmatiques. Cependant, s'il vous arrivait de rencontrer une difficulté dans une situation particulière, appliquez les principes de bon sens suivants :

- *Ne faites rien que vous savez ou pensez être contraire à la loi ou à l'éthique.*
- *N'utilisez pas les biens de la Société pour votre propre compte.*
- *Ne vous engagez dans aucune transaction qui n'ait un objectif commercial authentique et légitime.*
- *Demandez-vous si une transaction ou pratique professionnelle envisagée résisterait à l'examen si elle était exposée publiquement.*
- *Ne faites rien qui exigerait de vous que vous mentiez.*
- *Ne prenez jamais position sur un objet, propos, questions que si vous maîtrisez bien le sujet.*
- *En l'absence d'une telle maîtrise, dites à tout interlocuteur que vous prenez note de la demande et que la société reviendra à lui dans un délai approprié à la demande.*
- *En cas de doute, demandez conseil.*

1. INTEGRITE DES SERVICES

Tous nos services doivent être fournis de manière professionnelle, indépendante et impartiale, honnêtement et conformément au système de management mis en place, aux méthodes, pratiques et politiques approuvées par *CONINCO Explorers in finance*. Tout un chacun ne cédera à aucune pression de tous tiers dans une quelconque démarche en vue d'être favorisé dans une autre démarche.

Tous les résultats et conclusions doivent être documentés avec exactitude et ne peuvent être indûment modifiés. Les rapports et procès-verbaux doivent refléter nos considérants, résultats et conclusions, ainsi que les opinions professionnelles qui y sont liées.

2. INTEGRITE DES DOCUMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES

Toutes les transactions doivent être dûment et exactement enregistrées, et toutes les écritures doivent être justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi.

Tous les documents doivent être conservés conformément aux lois applicables et directives du système de management de *CONINCO Explorers in finance*.

3. CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts de *CONINCO Explorers in finance* divergent de vos propres intérêts personnels, de ceux de vos parents proches ou de personnes avec lesquelles vous êtes en relation personnelle ou d'affaires. Il convient d'éviter de telles situations, du fait qu'elles peuvent influencer votre jugement, même sans que vous le remarquiez. Il faut même éviter une simple apparence de conflit d'intérêts, car elle pourrait faire croire à un manque d'impartialité de votre part.

Voici quelques exemples de conflits d'intérêts à éviter :

- Tirer un avantage personnel d'une opportunité commerciale des entités de *CONINCO Explorers in finance* ou employer à votre usage personnel des biens ou des ressources appartenant à la société.
- Accepter directement ou indirectement un quelconque avantage personnel qui vous est accordé en tant que collaborateur d'une entité de *CONINCO Explorers in finance*, sauf s'il s'agit de cadeaux ou d'invitations socialement acceptables.
- Prendre une participation dans un fournisseur, un client ou un concurrent de *CONINCO Explorers in finance*, sauf s'il s'agit de titres cotés dont le volume ne permet ni d'exercer une influence significative ni de créer une dépendance marquée et pour autant que cette participation soit déclarée et n'ai pas pour origine une information privilégiée relationnelle.
- Etre employé par un concurrent ou un client ou exercer une fonction pour l'un ou l'autre ou leur fournir des services, autrement que dans l'exercice de vos fonctions pour *CONINCO Explorers in finance*.
- Accepter un emploi ou une fonction en dehors de *CONINCO Explorers in finance* sans y avoir été autorisé.
- Traiter des affaires d'une entité de *CONINCO Explorers in finance* avec un parent proche ou à travers une organisation à laquelle vous-même ou un parent proche êtes associés.
- Offrir un emploi à un parent sans y avoir été autorisé.

Toute situation de conflit d'intérêts doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique de manière à ce que des mesures puissent être prises sans délai en vue d'y mettre un terme.

En présence d'un conflit d'intérêts difficile à éliminer, il s'agit d'empêcher les effets potentiellement négatifs d'une telle situation. Les personnes impliquées s'abstiendront en particulier de participer aux préparatifs d'une décision, aux décisions ou aux tâches de contrôle en lien avec les intérêts visés.

4. AVANTAGES INDUS

Des avantages indus ne peuvent être ni accordés ni acceptés, que ce soit directement ou indirectement.

Des avantages sont indus lorsqu'ils sont accordés en vue d'influencer des décisions de l'administration ou de sociétés ou d'inciter quelqu'un à agir en violation de ses devoirs. Ils peuvent revêtir la forme de pots-de-vin, cadeaux, frais de représentation excessifs ou dessous-de-table.

*Des avantages indus peuvent être accordés par des établissements financiers, gérants de fortune, intermédiaires, consultants ou sous-traitants prétendant fournir un service de bonne foi ou par des partenaires ou des fournisseurs. C'est pourquoi nous ne traitons pas avec de telles parties si nous savons ou avons des raisons de croire qu'elles ont de telles pratiques. De plus, en vue d'éviter une mauvaise utilisation de fonds, tout paiement pour des biens ou des services doit être effectué directement à leur fournisseur ou prestataire, et les paiements en espèces doivent être évités ou, en toute hypothèse, n'être effectués qu'en conformité avec la politique de **CONINCO Explorers in finance**. Une autorisation doit être obtenue pour la rémunération des agents, intermédiaires et consultants.*

Cadeaux, hospitalité et frais de représentation doivent toujours être liés à un objectif commercial réel. Ils ne peuvent avoir ou sembler avoir pour objet d'influencer une décision ou une action, et doivent rester dans les limites de ce qui est socialement acceptable et légalement permis.

Une autorisation préalable doit être obtenue pour des contributions caritatives ou le parrainage d'événements.

5. RELATIONS ENTRE COLLABORATEURS

CONINCO Explorers in finance s'engage à assurer à tous ses collaborateurs un environnement de travail sûr, sain et respectueux ainsi que des conditions de travail et une rémunération équitables. Aucune discrimination ou harcèlement ne sont tolérés, qu'ils soient basés sur la race, le sexe, la nationalité, une infirmité, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Tous les collaborateurs doivent respecter leurs collègues. Les harcèlements sexuels ou moraux sont des pratiques inacceptables qui n'ont pas leur place dans notre environnement de travail. Les collaborateurs doivent en outre être ouverts, transparents et francs dans leurs relations avec leurs collègues, leurs subordonnés, leurs responsables hiérarchiques et les clients.

6. CONCURRENCE LOYALE

Nous reconnaissons que l'économie de marché et la libre concurrence sont les meilleurs moyens d'allouer les ressources, et nous nous engageons à pratiquer le jeu de la concurrence avec loyauté et conformément aux lois applicables en la matière.

Nous ne discutons jamais de notre approche du marché avec nos concurrents, ni ne signons d'accords avec eux, sur les prix ou les partages de marchés. Nous n'échangeons pas d'informations concurrentielles.

Nos communications de marketing, y compris toute référence à nos concurrents, à leurs services ou à des tiers, sont toujours véridiques, et jamais mensongères ni trompeuses ou sujettes à mauvaise interprétation. Nous nous présentons de manière loyale et nous nous assurons qu'il n'y a aucun flou ni ambiguïté dans les informations sur nos sociétés, y compris dans les descriptions de notre fonctionnement et de nos affiliations ainsi que des ressources que nous employons et des services et prestations que nous assurons.

7. RESPECT DES LOIS

Nous nous engageons à respecter scrupuleusement les lois des métiers pour lesquels nous sommes actifs. Chaque collaborateur est responsable d'assurer ce respect et de faire appel à une assistance juridique en cas de besoin.

8. INFORMATIONS PRIVILEGIEES

Les collaborateurs s'abstiendront d'effectuer des opérations sur des titres au sujet desquels ils sont en possession, de par leur activité au sein de CONINCO Explorers in finance, d'informations confidentielles qui, si elles étaient publiées, auraient une incidence significative sur le prix des actions et obligations des sociétés considérées ou de titres dérivés. Ils s'abstiendront également de communiquer de telles informations confidentielles à des tiers.

Représentent notamment de telles informations celles visant les transactions que CONINCO Explorers in finance ou ses clients ont prévu d'effectuer et que les collaborateurs ou administrateurs de CONINCO Explorers in finance pourraient reproduire (front running ou parallel running), directement ou par le truchement de tiers. Il n'est ainsi pas admis d'effectuer des placements directement ou indirectement pour propre compte, moins d'une semaine avant et moins d'un jour après la conclusion connue de transactions correspondantes par CONINCO Explorers in finance ou sa clientèle.

9. CONFIDENTIALITE

L'ouverture et la transparence sont des valeurs fondamentales de CONINCO Explorers in finance. Dans certains cas, ces valeurs doivent être limitées par un devoir de discrétion. Certaines informations doivent en effet être protégées en vue de sauvegarder les droits de nos clients, partenaires ou collaborateurs ou encore nos propres intérêts économiques. Il s'agit d'informations non divulguées au grand public et qu'il convient de considérer comme confidentielles, comme par exemple :

- *Les informations hors domaine public concernant les activités de CONINCO Explorers in finance, et notamment celles concernant nos clients, des données sur le marché, des données financières ou nos méthodes et processus.*
- *Les informations relatives à la stratégie de développement de CONINCO Explorers in finance non portées à la connaissance du public.*
- *Les informations qui nous ont été révélées par des tiers sous réserve de confidentialité.*
- *Les informations relatives aux données personnelles des clients et des collaborateurs.*

Ces informations confidentielles ne peuvent être révélées à autrui et ne doivent pas être utilisées à des fins personnelles. Dans le cas où des informations confidentielles concernant les activités de CONINCO Explorers in finance doivent être dévoilées pour des raisons opérationnelles, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger leur confidentialité. Des informations confidentielles concernant autrui ne peuvent être dévoilées qu'avec l'autorisation de la personne ou entité concernée.

10. MISE EN ŒUVRE

Le Code de déontologie et de Conduite Professionnelle a été promulgué par les Conseils d'administration des entités de CONINCO Explorers in finance. Le Président et les responsables des unités Advisory et Wealth Management sont chargés de la conformité et de la coordination avec les collaborateurs.

Chaque collaborateur doit agir conformément au Code dans son domaine d'activité. Tous les collaborateurs signent un exemplaire du Code et doivent recevoir les réponses aux questions qu'ils soulèvent.

Toute déclaration, notification ou demande d'autorisation en relation avec le Code doit être transmise au Président chargé de la Conformité. Dans l'hypothèse où vous suspectez une violation du Code ou encore qu'un tiers sollicite de votre part ou vous propose un avantage indu, vous devez le signaler à l'un des responsables chargés de la Conformité. A moins que vous n'ayez violé le Code ou que vous agissiez avec malveillance ou mauvaise foi et dans la mesure où nous le pouvons, vous serez protégé contre toute forme de représailles et votre identité restera confidentielle si vous le souhaitez.

Vous pouvez à tout moment émettre des suggestions sur la mise en œuvre de ce Code en transmettant vos commentaires au Président ou à un membre du comité de direction, en lui demandant d'intervenir en votre nom ou pour le compte de CONINCO Explorers in finance. Vous pouvez prendre contact par courrier postal, téléphone, fax, courrier électronique ou de vive voix.

CHARTRE

Notre éthique repose sur le respect de l'individu, de nos clients et de l'environnement.

Notre démarche est fondée sur une méthodologie éprouvée depuis 1990. Elle est perpétuellement évaluée et adaptée pour assurer son efficacité par rapport aux attentes et normes du marché. Dans cette optique, nous avons entrepris une normalisation de notre système de management portant sur l'ensemble des services offerts et sur notre mode de fonctionnement.

L'avantage d'une telle méthodologie est qu'elle nous donne la possibilité d'offrir un même niveau de prestations à tous nos clients, quelle que soit l'importance du mandat qui nous est confié.

Nos collaborateurs constituent la première valeur de notre entreprise. En effet, notre groupe est composé de personnes qualifiées, motivées et ayant le sens des responsabilités. Ces personnes bénéficient d'une formation continue en fonction de leurs besoins spécifiques. De plus, nous cherchons à entretenir un esprit d'équipe basé sur les principes de loyauté et de solidarité.

Notre société s'engage à offrir un cadre de travail humain et à mettre à disposition de ses collaborateurs des outils de travail modernes et performants. Nous cultivons le principe de « team group » tant en interne que dans nos relations avec nos clients. Pour ce faire, nous mettons l'accent sur le partage des informations.

Un des principaux objectifs de l'entreprise est donc de fidéliser ses collaborateurs afin de pouvoir défendre les intérêts de ses clients.

Notre rémunération est exclusivement fondée sur les conditions convenues avec nos clients.

Le respect des conventions et des dispositions légales, ainsi que la liberté de choix et de décision du client sont au centre de notre processus.

www.explorersinfinance.ch